

## Contribution selon le CCT 2016-2018 dès le 01/01/2016

<b>Contribution pour le perfectionnement continue libre; concerne les employés</b>							
Travailleurs/euses (AN) des entreprises qui sont membre viscom		Employeurs (AG) des entreprises qui sont membre viscom		Travailleurs/euses (AN) des entreprises affiliés au CCT (non membre viscom)		Employeurs (AG) des entreprises affiliés au CCT (non membre viscom)	
qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié
<b>Contributions pour le perfectionnement continue libre</b>		<b>Contributions pour le perfectionnement continue libre</b>		<b>Contributions pour le perfectionnement continue libre</b>		<b>Contributions pour le perfectionnement continue libre</b>	
comme jusqu'à présent				comme jusqu'à présent			
CHF 10.00/mois (x 12 = 120.00) syndicalement organisé et NON	---	---	---	CHF 10.00/mois (x 12 = 120.00) syndicalement organisé et NON	---	---	---
<b>Contributions aux coûts d'exécution du CCT; concerne les employés (nouveau dès le 01/01/2016) (viennent élevée au lieu des contributions de solidarité)</b>							
				dans l'entreprise membre viscom		dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)	
<b>Travailleurs/euses (AN) SYNDICALISÉ chez SYNDICOM et SYNA dans l'entreprise membre viscom</b>		<b>Travailleurs/euses (AN) SYNDICALISÉ chez SYNDICOM et SYNA dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)</b>		<b>Travailleurs/euses (AN) NON MEMBRE DE SYNDICOM ET SYNA dans l'entreprise membre viscom</b>		<b>Travailleurs/euses (AN) NON MEMBRE DESYNDICOM ET SYNA dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)</b>	
qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié
<b>CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT</b>		<b>CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT</b>		<b>CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT</b>		<b>CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT</b>	
<b>pas de déduction</b>	<b>pas de déduction</b>	<b>pas de déduction</b>	<b>pas de déduction</b>	<b>nouveau dès le 01/01/2016</b>		<b>nouveau dès le 01/01/2016</b>	
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>CHF 30.00/mois</b>	<b>CHF 15.00/mois</b>	<b>CHF 30.00/mois</b>	<b>CHF 15.00/mois</b>
				<b>(x 12 = CHF 360.00)</b>	<b>(x 12 = CHF 180.00)</b>	<b>(x 12 = CHF 360.00)</b>	<b>(x 12 = CHF 180.00)</b>
<b>Contributions aux coûts d'execution du CCT; concerne les employeurs (nouveau dès le 01/01/2016) (viennent élevée au lieu des contributions de solidarité)</b>							
				dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)			
<b>Employeurs (AG) membre viscom</b>		<b>Employeurs (AG) de l'entreprise affilié au CCT (pas membre viscom)</b>					
<b>pour chaque employé qualifié</b>	<b>pour chaque employé non qualifié</b>	<b>pour chaque employé qualifié</b>	<b>pour chaque employé non qualifié</b>				
<b>CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT</b>		<b>CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT</b>		<b>nouveau dès le 01/01/2016</b>			
<b>pas de déduction</b>	<b>pas de déduction</b>	<b>CHF 30.00/mois</b>	<b>CHF 15.00/mois</b>				
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(x 12 = CHF 360.00)</b>	<b>(x 12 = CHF 180.00)</b>				
		La contribution annuelle de l'employeur de <b>CHF 200.00</b> (forfait) vient uniquement activé au cas de personnel manquant					